

Dans toutes les provinces sauf le Québec, le droit civil repose sur le droit coutumier anglais. Dans chacune, la femme mariée a pleine capacité juridique de posséder, d'acquérir et d'aliéner ses biens propres, de passer des contrats et de disposer de ses biens par testament, et elle a les mêmes droits et obligations que son mari à l'égard de la garde et du soin de leurs enfants.

Au Québec où les droits civils sont régis par le Code civil de la province, la situation juridique de la femme mariée était autrefois différente de celle des femmes mariées des autres provinces. Par suite de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée, votée en 1964, et de l'établissement de la société d'acquêts aux termes de la Loi sur les régimes matrimoniaux, en vigueur depuis 1970, la femme mariée du Québec a acquis la même capacité juridique que ses concitoyennes des autres régions du Canada.

#### Scène politique

Au Canada, le droit de vote a été accordé aux femmes pour la première fois en 1916, dans la province de Manitoba, les autres provinces ayant suivi cet exemple dans les années qui ont immédiatement suivi, à l'exception du Québec où les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1940.

Quant au droit d'occuper des charges publiques, les femmes l'ont obtenu définitivement à la suite d'une décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, en 1929.

Le Canada compte actuellement 8 femmes sénateurs sur un total de 102, 8 femmes députés et 6 femmes ministres aux Assemblées législatives des provinces et 4 femmes députés et une femme ministre au Parlement du Canada.

#### Associations féminines

Il existe, au Canada, maintes associations féminines dont les activités visent l'intérêt public ou touchent à des domaines intéressants particulièrement les femmes. Outre ces associations qui exercent leur action à titre bénévole, le Canada compte plusieurs organismes féminins institués par les Gouvernements fédéral et provinciaux.

En 1954, le Gouvernement fédéral mettait sur pied le Bureau de la main-d'oeuvre féminine, en tant que Division du ministère du Travail, et lui confiait le mandat d'étudier la situation de la main-d'oeuvre féminine au Canada, de rédiger des rapports à ce sujet, d'exposer les conditions relatives aux femmes en emploi, de renseigner le grand public sur les mesures législatives adoptées pour combattre la discrimination à leur endroit et de promouvoir l'acceptation des femmes dans tous les secteurs de la population active.